

# Bois



## GISEMENT

● Palettes usagées en viticulture : 15 kg/ha/an et 3,5 kg/millier de bouteilles expédiées (source : CIVC, 2004).

## RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

**Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994**

● Les caisses et cagettes en bois brut sont considérées comme des emballages, ils sont donc soumis à la réglementation sur les emballages et doivent être valorisés.

## Origine et nature

La présence de déchets en bois sur les exploitations agricoles provient principalement de l'activité de conditionnement de la production.

Il s'agit alors de :

- palettes,
- caisses,
- cagettes,
- fûts...

Des objets usagés en bois peuvent cependant constituer un déchet agricole (piquet, planche...).

Si le bois est **brut ou naturel**, ce sont des déchets non dangereux.

Tout bois **peint ou traité** devient un déchet dangereux et doit suivre une filière d'élimination spécifique, le plus souvent assimilée à la filière d'élimination du produit dont il est recouvert.

## Stockage et collecte

Séparer les bois peints et/ou traités des bois bruts, en vue des filières de valorisation qui seront différentes.

Le bois constituant les palettes et les cagettes peut être plus ou moins sensible à l'humidité selon son épaisseur et sa qualité. Il va de soi de les stocker à l'abri des précipitations. Leur réutilisation étant très fréquente, il peut donc s'avérer utile de les conserver pour une utilisation ultérieure.

Les fûts, généralement en chêne, doivent être décerclés (métal, voir fiche « Ferrailles »).

Les déchetteries accueillant les professionnels acceptent le plus fréquemment les déchets en bois dans une benne spécifique. Cependant, cette élimination peut être payante.

Enfin, pour du bois brut ou propre déchiqueté, pensez à l'apporter sur les plateformes de compostage du département (voir la carte des installations de traitements des déchets ménagers et assimilés dans les PO).

On peut également faire appel à un prestataire : certains récupérateurs de déchets ont des installations de broyage de palettes et cagettes.



## Élimination, valorisation

Certaines palettes sont consignées et doivent donc être rapportées au fabricant ou à un récupérateur identifié.

Les palettes non consignées en bon état peuvent être récupérées par certaines entreprises, contre une éventuelle rétribution.

Les palettes abîmées et cassées peuvent intéresser des entreprises de fabrication de panneaux de particules.



### CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Préférez l'utilisation de palettes consignées qui évite la production de déchets.

## Contacts utiles

### • OPÉRATEURS

COORDONNÉES*	TÉL.	COLLECTE	VALORISATION TRAITEMENT	COÛT** (hors transport)
<b>AUBERT TRANSPORTS</b>				
Plaine Mas Aubert 66300 CAMELAS	04 68 53 45 15	✗		NC
<b>RES LLOVERAS</b>				
40 avenue de la Massane 66000 PERPIGNAN	04 68 56 82 02	✗		NC
<b>S.A.S. SOPER (DERICHEBOURG)</b>				
48 rue Georges Latil - Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 52 95 78	✗	✗	25 à 65 € HT / t
<b>SITA SUD</b>				
550 rue Ettore Bugatti - Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 52 99 52	✗	✗	Palettes : NC
<b>TUBERT Patrick (SARL)</b>				
Route de Bages et Centre de tri et déchetterie professionnelle 66200 ELNE	04 68 22 08 59	✗	✗	15 à 68 € HT / t
<b>VEOLIA</b>				
Plate-forme de compostage 66510 ST HIPPOLYTE	04 68 63 83 25	✗	✗	- Bois brut : 25 € HT/t - Bois peint ou traité : 72 € HT/t

\* se référer également à la liste des déchetteries des PO

\*\* prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2008, 2009, 2012 ou 2014.

NC : non communiqué